

## 111 - École Saint-Enfant-Jésus

### PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Conforme aux directives du MELS en vigueur dès 2014-2015

Date d'adoption du Plan de lutte par le conseil d'établissement: 2023-06-12

#### IDENTIFICATION DE L'ÉCOLE

Nombre d'élèves: 315

Primaire  Secondaire  FGA  FP

Nom de la direction:

Michaël Fortin

Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):

Julie Balthazar

Nom des personnes faisant partie d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):

Marjorie Beaubien, orthopédagogue  
Gabriel Guyon, enseignant spécialiste  
Lyne- Anne Chamberland, enseignante  
Julie Balthazar, direction adjointe  
Stéphanie Peillon, responsable du SDG

#### ANALYSE DE LA SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école Date de la passation

Le QES a été passé aux élèves et aux enseignants 2021-04-20

##### Forces du milieu

Saint-Enfant-Jésus est une école de quartier avec un mandat régional en déficience auditive et visuelle. Depuis plusieurs années, l'équipe-école travaille en cohésion au niveau de l'intégration des élèves HDAA, de la prévention de la violence et des interactions sociales bienveillantes entre les élèves. Nous avons la chance d'avoir deux éducatrices spécialisées, une psychoéducatrice et une intervenante sociale à notre école. Les résultats au QES passé en avril 2021 font état d'un bon climat relationnel. Les élèves rapportent aussi que la gestion des comportements et l'application des règles sont adéquates. Peu de problèmes de vol, de cyberintimidation, de conflits de nature ethnique sont aussi rapportés. De plus, les locaux sont perçus comme étant sécuritaires par les élèves.

##### Vulnérabilité ou problématiques

Problématiques :

Les élèves rapportent percevoir, subir et agir beaucoup de violence verbale (résultat au QES) soit par des insultes ou des menaces.

Les enseignants comme les élèves ont une perception négative de la surveillance

Vulnérabilités :

Climat de sécurité pour les élèves

##### Cible

Notre cible pour 2023-2024 : Diminuer la fréquence des comportements de violence verbale

Indicateurs :

À trois moments dans l'année, nous demanderons aux élèves :  
« Depuis les deux dernières semaines, t'es-tu fait insulté ou menacé ? »

##### Moyens d'évaluation de la cible

- Un système de renforcement positif école (valoriser les comportements amicaux)
- Saynètes sur les comportements attendus
- Rassemblements (4) au gymnase dans l'année afin de présenter les 4 valeurs (ouverture, respect, bienveillance et tolérance), faire des rappels aux élèves et de soutenir leur motivation à s'impliquer dans les moyens proposés
- Diffusion des bons coups par la remise d'étoiles
- Soutien à la mise en place de conseils de coopération dans les classes

- Ateliers donnés par des partenaires extérieurs (organismes communautaires, agent

##### Quand et Qui?

À deux moments dans l'année, nous proposerons un questionnaire aux membres du personnel afin d'avoir leur impression quant à la fréquence des comportements bienveillants observés chez les élèves.

À trois moments dans l'année nous poserons la questions aux élèves "Au courant de la dernière semaine, as-tu reçu des insultes?"

socio-communautaire) et/ou par les intervenants scolaires

- Révision et clarification de la charte des récréations (rôles et attentes de chacun) et implication des éducateurs du service de garde lors de la surveillance.
- Affiches de stratégies de communication pour les élèves en déficience auditive

Comportements attendus	Moyens retenus: Prévention universelle	Moyens retenus: Interventions ciblées
Les élèves feront preuve de bienveillance et d'entraide entre eux et utiliseront un langage adéquat pour se parler. Au besoin, lors de conflits, ils feront appel aux membres du personnel.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un système de renforcement positif école (valoriser les comportements en lien avec les valeurs) par la distribution de pois chiches et le tirage de t-shirts de la bienveillance SEJ</li> <li>• Saynètes sur les comportements attendus</li> <li>• Rassemblements (4) au gymnase dans l'année afin de faire des rappels aux élèves et de soutenir leur motivation à s'impliquer dans les moyens proposés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutien à la mise en place de conseils de coopération dans les classes</li> <li>• Utilisation d'un réseau littéraire sur l'intimidation et la violence et utilisation de ce dernier</li> <li>• Ateliers donnés par des partenaires extérieurs (organismes communautaires, agent socio-communautaire) et/ou par les intervenants scolaires</li> </ul>
Les élèves s'impliqueront dans le conseil de coopération de leur classe et y amèneront des situations pertinentes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Encouragement à créer un moment d'échange positif récurrent à chaque semaine dans chaque classe (section « Je félicite/je remercie » du conseil de coopération) + système de comptabilisation du nombre de félicitations (pois chiches)</li> </ul>	
Les enseignants animeront des activités en lien avec la violence et l'intimidation au moins une fois dans l'année	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ateliers donnés par des partenaires extérieurs (organismes communautaires, agent socio-communautaire) et/ou par les intervenants scolaires</li> </ul>	
Respect de la charte des récréations de la part de tous	<p>Système d'étoiles pour souligner les bons coups.. Ces étoiles seront décernées aussi bien par des adultes que des enfants, lorsque ceux-ci observeront des comportements positifs en lien avec la valeur travaillée. Les étoiles seront affichées sur le nouveau mur de plan de lutte et seront remises aux élèves avant l'annonce de la nouvelle valeur.</p>	
Utilisation du protocole	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Surveillance active aux récréations</li> </ul>	

#### Mesures de collaboration avec les parents (Conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM)

Fiche de signalement disponible sur le site web de l'école et dans l'agenda

Page dédiée au plan de lutte dans l'agenda

Soutien et communication aux parents (agenda, courriel, appels téléphoniques, portail)

Offre de formation à l'attention des parents

Offre de formation du comité de parents ou des ressources du quartier

## LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence

#### Pour les élèves

L'élève en parle avec un intervenant avec qui il se sent à l'aise. Le parent communique avec un intervenant de l'école par téléphone, en personne, par courriel.

#### Pour les parents

#### Pour les membres du personnel et les partenaires

Le membre du personnel qui reçoit un signalement ou qui désire en faire un réfère à un membre du comité du plan de lutte.

**L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école :**

Les élèves victimes ou témoins, de même que leur famille, hésitent parfois à dénoncer par crainte des représailles. C'est pourquoi l'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus. Voici les mesures en place dans notre école :

\* Les noms de ceux qui sont venus dénoncer les actes ne seront pas divulgués aux élèves impliqués ou aux familles.

\* L'échange d'information reste nécessaire pour agir efficacement et assurer la sécurité des élèves dans les différents lieux de l'école. Deux balises permettent de cerner l'absolue nécessité d'échanger une information concernant un élève :

1. Lorsque cette information compromet le développement ou la sécurité de l'élève.
2. Lorsque l'ignorance de cette information par l'un ou l'autre des intervenants peut causer préjudice à l'élève.

\* Toutes les démarches entreprises seront faites avec discrétion et les situations ne seront jamais discutées devant des personnes qui ne sont pas concernées par la situation signalée.

**La direction de l'école qui est saisie d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.**

**Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.**

## LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

## Les Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation est constaté lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

Le signalement doit se rendre à un membre du comité plan de lutte

-Tout membre de l'école, s'il constate ou est informé de situations d'intimidation ou de violence, est dans l'obligation de consigner et communiquer l'information à un membre du comité

-Des rencontres avec les témoins, victimes et auteurs de l'événement signalé sont faites par un intervenant de l'école (TES, psychoéducatrice, direction)

-Suite à l'analyse de la situation, l'intervenant communique avec la personne désignée (Jeanne Michel-Gariépy, psychoéducatrice) qui consignera l'information

-Protocole établi par rapport au cadre d'intervention et aux procédures d'intervention

Un intervenant devra :

-Transmettre les informations aux parents

-Assurer un suivi et une rétroaction à la personne qui a porté plainte

-Assurer que les mesures d'aide sont apportées aux élèves impliqués (auteur, témoin, victime)

-Prévoir des moyens de suivi régulier de la situation (court, moyen et long terme)

### Mesures de soutien de l'élève victime

Rencontre individuelle avec la victime (écoute active)

Évaluer le degré de victimisation en questionnant l'élève et l'aider à reprendre du pouvoir sur la situation

Selon la situation et les besoins de la victime : soutien, accompagnement, mise en place de mesures de protection

### Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée

2 à 3 semaines suivant l'événement, rencontre informelle avec la victime ou suivi auprès de la personne qui a signalé pour s'assurer que le problème est réglé.

### Mesures de soutien de l'élève témoin

Rencontre avec les témoins (élèves ou adultes) pour leur offrir du soutien et de l'accompagnement selon la situation

Accompagnement aux élèves témoins (sensibilisation à l'action sociale positive, les aider à faire la différence entre un dévoilement et une délation)

### Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation

Selon le degré d'intensité de la problématique, des rencontres de suivi sont faites et une attention particulière est portée

### Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement

Communication claire à l'agresseur pour lui signifier que la violence est inacceptable (selon le stade de développement de l'élève et la gravité du comportement)

Offrir un suivi individuel à l'élève qui intimide (suivi psychosocial, TES, psychoéducatrice, rencontres) afin de l'amener à développer son empathie et à réparer le tort causé à la victime

Enseignement de la méthode de résolution de problème et d'habiletés sociales

### Sanctions disciplinaires

Utilisation des avis de comportement

Les sanctions disciplinaires vont de l'avertissement verbal à la suspension externe et sont données selon l'intensité et la fréquence du geste posé joint à l'avis de comportement.

### Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée

Rencontres du comité d'intervention afin de réévaluer les situations

Étant donné l'entrée en vigueur de l'article 79 de la [Loi sur le protecteur national de l'élève](#)

([https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers\\_client/lois\\_et\\_reglements/LoisAnnuelles/fr/2022/2022C17F.PDF](https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/lois_et_reglements/LoisAnnuelles/fr/2022/2022C17F.PDF)) au 28 août 2023, les établissements scolaires doivent prévoir les éléments suivants dans leur plan de lutte:

1. des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel ;
  - o Chaque membre du personnel, en cours d'année, participera à l'une des formations offertes dans Folio ou à la formation proposée par le MEQ dès qu'elle sera disponible.
2. des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel ;
  - o [Les protocoles d'interventions : Comportements sexualisés et violences sexuelles \(https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9\\_3-novembre-2020.pdf\)](#) développées par le CSSDM (comportements sexualisés, abus sexuel et violences sexuelles) ont été diffusés à l'ensemble du personnel.
  - o Lors du signalement de comportements sexualisés ou violences sexuelles, les intervenants se réfèrent aux protocoles d'interventions développés par le CSSDM
    - Le personnel utilise les définitions communes des différentes manifestations et des rôles et responsabilités des acteurs et procédure d'intervention pour les situations de violences à caractères sexuels
  - o L'offre de formations offertes au bottin pour le personnel scolaire est diffusée au personnel.
  - o Les contenus obligatoires en éducation à la sexualité pour les élèves sont enseignés à tous les niveaux.
  - o Les programmes de prévention universelle tel que Vers le Pacifique, Hors Piste et Moozoom visant le développement des compétences sociales et émotionnelles des élèves est offert dans nos écoles.